

Sainte-Foy, le 26 mars 1962.

CANADA.  
PROVINCE DE QUEBEC.  
CITE DE SAINTE-FOY.

Règlement " 632 "

---

(Règlement " 632 " amendant le règlement de  
Zonage et Construction "V-267", Zones R-C-8, R-D-11, C-A-6, R-F-1  
et R-F-2.)

Il est proposé par M. l'échevin J. Jacques  
Côté;

Et résolu que le règlement " 632 " est et  
soit adopté; et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement  
ce qui suit:

1.- L'article 9 du règlement "V-267" est  
de nouveau amendé en y ajoutant le paragraphe suivant:

yy) La Zone R-F-2, le résidu de la Zone  
R-F-1, parties des Zones C-A-6, R-C-8, R-D-11 sont annulés et feront  
partie désormais d'une nouvelle Zone P-36 décrite comme suit:

Cette zone est bornée vers le nord-ouest  
par le Boulevard Laurier, vers le nord-est par la Route de l'Eglise,  
le centre de la rue Marest et l'arrière ligne des lots de la rue  
Villeray, vers le sud-est par le centre de la rue Sasseville et son  
prolongement, vers l'ouest jusqu'au centre de la rue Marest et  
par une partie de la rue Chamballon, vers le sud-ouest par le Boulevard  
Laurier.

La marge de recul des constructions au  
nord de la rue Sasseville, devra être de 50'.

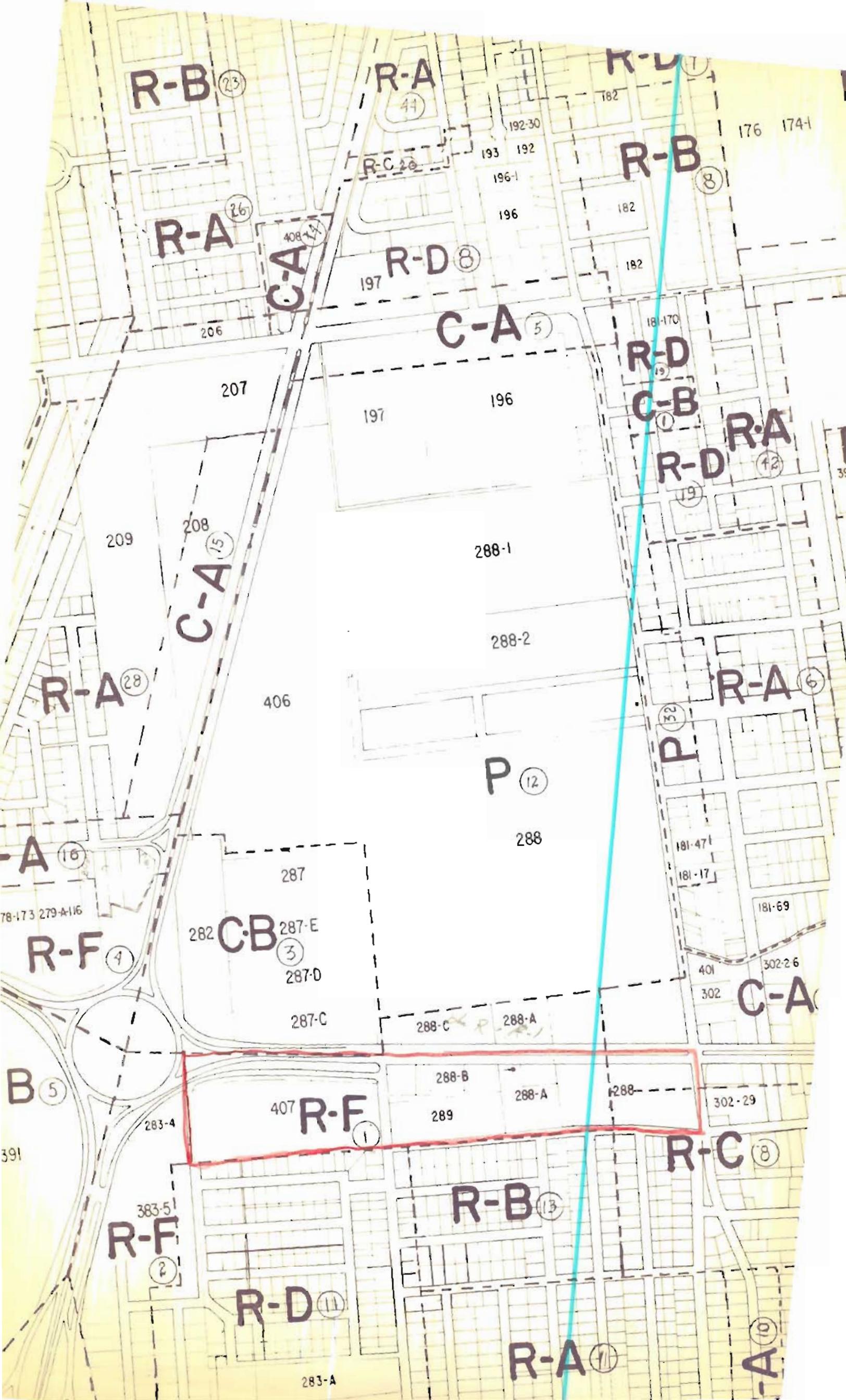
Dans cette Zone, seule la construction  
des édifices prévue à l'article 7 du règlement "V-267" sera permise.

2.- Le plan annexé au présent règlement est  
amendé en conséquence.

3.- Et le présent règlement entrera en vigueur  
selon la loi.

  
Maire.

  
Greffier.



CITE DE SAINTE-FOY

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné, que lors de la séance du 26 mars 1962, le Conseil a adopté le règlement "632" amendant le règlement de Zonage et Construction No "V-267" Zones R-C-8, R-D-II, C-A-8, R-F-1 et R-P-2;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 16e jour d'avril 1962;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du sousigné, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 28e jour d'avril 1962.

NOEL PERRON, avocat,  
Greffier de la Cité.

*Salut* le  
résolution No.

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal *de*  
7870. *10* ième jour de *mai* 1962 conformément à la

Sainte-Foy, ce *10* ième jour de *mai* 1962.

*N. Perron*  
Greffier.